



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 19 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce dix-neuvième jour
du mois de juin 2017, à 18 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Est absente : Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption d'un règlement : honoraires professionnels trame verte et bleue
3. Période de questions
4. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, le maire, monsieur Pierre Dolbec, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

367-2017

**LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT : HONORAIRES PROFESSIONNELS
TRAME VERTE ET BLEUE**

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC de la Jacques-Cartier relativement au décaissement dans le cadre de l'aide financière pour le raccordement de la piste cyclable la Liseuse à la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf (phase 1);

ATTENDU qu'il y a lieu de débiter le projet de la trame verte et bleue par la confection des plans et devis;

ATTENDU l'appropriation des sommes nécessaires de l'excédent de fonctionnement non affecté, fixées à 37 500\$;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2017;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1395-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1395-2017

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. SERVICES PROFESSIONNELS

Le Conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la conception des plans et devis, avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint en date du 14 juin 2017, lequel document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour défrayer le coût de la dépense décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cette taxe sera réduite ou ne sera pas perçue, suivant le versement de la contribution financière de 37 500 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports versée dans le cadre du programme Véloce II – Volet 2 – Développement de la route verte et de ses embranchements.

ARTICLE 5. APPROPRIATION

Le conseil approprie de l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 37 500 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 6. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 19^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

368-2017

CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 18 h 34.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

